

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 09 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2024

*Effectif légal : 27*

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 27*

*Votants : 25*

*Présents : 20*

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Lakdhar ABED, Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ ;

**PROCURATIONS** : Madame Muriel COTTIER pour Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Aurore BOUHIER pour Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER pour Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Elodie HAMELIN pour Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Sylvie DEBIAIS pour Monsieur Jacques MIGOZZI

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Délibération n°2024-07-03 Recours au contrat d'apprentissage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date des 24 juin 2024 ;

Vu que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage

de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Vu que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal, sous proposition de Madame le Maire décide à l'unanimité

- De recourir aux contrats d'apprentissage.
- De conclure, dès 2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé ou métier ciblé
Pôle EJS	Fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) d'Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)
	Fonctions d'agent de restauration	Agent de restauration

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Que les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation non pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soient inscrites au budget principal en cours, section de fonctionnement.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 11 juillet 2024.

Affiché / Notifié le 11 juillet 2024

Certifié exécutoire le 11 juillet 2024

LE MAIRE,

NADINE BURGAUD

